

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) 2020/605 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 9 avril 2020

modifiant le règlement (UE) 2015/534 concernant la déclaration d'informations financières prudentielles (BCE/2020/22)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphes 1 et 3, son article 6, paragraphe 2, son article 6, paragraphe 5, point d) et son article 10,

vu le règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014 établissant le cadre de la coopération au sein du mécanisme de surveillance unique entre la Banque centrale européenne, les autorités compétentes nationales et les autorités désignées nationales (le «règlement-cadre MSU») (BCE/2014/17) ⁽²⁾, et notamment son article 21, paragraphe 1, son article 140 et son article 141, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2015/534 de la Banque centrale européenne (BCE/2015/13) ⁽³⁾ fixe les exigences relatives à la déclaration d'informations financières prudentielles devant être communiquées par les entités soumises à la surveillance prudentielle aux autorités compétentes nationales.
- (2) Le règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) exige que les entités soumises à la surveillance prudentielle déclarent les informations financières prudentielles sur la base des modèles élaborés par l'Autorité bancaire européenne et prévus par le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission ⁽⁴⁾.
- (3) Les récentes modifications apportées au règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 ont entraîné des changements dans les modèles et instructions concernant la déclaration d'informations financières prudentielles.
- (4) Il est nécessaire d'harmoniser le règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) avec le règlement d'exécution modificatif (UE) 2020/429 de la Commission ⁽⁵⁾.
- (5) Il convient donc de modifier le règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) en conséquence, conformément à la procédure définie à l'article 26, paragraphes 7 et 8, du règlement (UE) n° 1024/2013,

⁽¹⁾ JO L 287 du 29.10.2013, p. 63.

⁽²⁾ JO L 141 du 14.5.2014, p. 1.

⁽³⁾ Règlement (UE) 2015/534 de la Banque centrale européenne du 17 mars 2015 concernant la déclaration d'informations financières prudentielles (BCE/2015/13) (JO L 86 du 31.3.2015, p. 13).

⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission du 16 avril 2014 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 191 du 28.6.2014, p. 1).

⁽⁵⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/429 de la Commission du 14 février 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne l'information prudentielle à fournir par les établissements, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 96 du 30.3.2020, p. 1).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications

Le règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) est modifié comme suit:

- 1) l'annexe I intitulée «Déclaration simplifiée des informations financières prudentielles» est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement;
- 2) l'annexe II intitulée «Déclaration très simplifiée des informations financières prudentielles» est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement;
- 3) l'annexe IV intitulée «“Points de données FINREP” conformes aux IFRS ou aux référentiels comptables nationaux compatibles avec les IFRS» est remplacée par l'annexe III du présent règlement;
- 4) l'annexe V intitulée «“Points de données FINREP” conformes aux référentiels comptables nationaux» est remplacée par l'annexe IV du présent règlement.

Article 2

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1^{er} juin 2020.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 9 avril 2020.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE

La présidente de la BCE

Christine LAGARDE

ANNEXE I

L'annexe I du règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) intitulée «Déclaration simplifiée des informations financières prudentielles» est modifiée comme suit:

les tableaux 1 et 2 sont remplacés par les tableaux suivants:

«Tableau 1

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]
	Bilan [État de la situation financière]
1.1	Bilan: actifs
1.2	Bilan: passifs
1.3	Bilan: capitaux propres
2	État du résultat net
	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie
4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation
4.2.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.2.2	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.3.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
4.4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers au coût amorti
4.5	Actifs financiers subordonnés
5.1	Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
6.1	Ventilation des prêts et avances, autres que détenus à des fins de négociation, consentis à des entreprises non financières, par code NACE
	Ventilation des passifs financiers
8.1	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie
8.2	Passifs financiers subordonnés
	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements
9.1.1	Expositions de hors bilan: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
9.2	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus
10	Dérivés – Négociation et couverture économique

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	Comptabilité de couverture
11.1	Dérivés – Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et type de couverture
	Mouvements de dotations aux dépréciations et de provisions pour pertes de crédit
12.1	Mouvements de dotations aux dépréciations et de provisions pour pertes de crédit
	Sûretés et garanties reçues
13.1	Ventilation des sûretés et garanties par prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
13.2.1	Sûretés obtenues par prise de possession pendant l'exercice [détenues à la date de référence]
13.3.1	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées
14	Hierarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur
	Ventilation d'éléments sélectionnés de l'état du résultat net
16.1	Produits et charges d'intérêts par instrument et par secteur de la contrepartie
16.3	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par instrument
	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Bilan
17.1	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Actifs
17.2	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Expositions de hors bilan – engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
17.3	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Passifs
	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.0	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.1	Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie
18.2	Prêts immobiliers commerciaux et informations complémentaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers
19	Expositions renégociées
PARTIE 2 [TRIMESTRIEL AVEC SEUIL: FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE OU PAS DE PUBLICATION]	
	Ventilation géographique
20.4	Ventilation géographique des actifs par lieu de résidence de la contrepartie
20.5	Ventilation géographique des expositions de hors bilan par lieu de résidence de la contrepartie
20.6	Ventilation géographique des passifs par lieu de résidence de la contrepartie

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	PARTIE 4 [ANNUELLE]
	Structure du groupe
40.1	Structure du groupe: "entité par entité"

Tableau 2

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]
	Bilan [État de la situation financière]
1.1	Bilan: actifs
1.2	Bilan: passifs
1.3	Bilan: capitaux propres
2	État du résultat net
	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie
4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation
4.2.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.2.2	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.3.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
4.4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers au coût amorti
4.5	Actifs financiers subordonnés
4.6	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation
4.7	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.8	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur portés en capitaux propres
4.9	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût
4.10	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
5.1	Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
6.1	Ventilation des prêts et avances, autres que détenus à des fins de négociation, consentis à des entreprises non financières, par code NACE
	Ventilation des passifs financiers
8.1	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie
8.2	Passifs financiers subordonnés
	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements
9.1	Expositions de hors bilan en vertu du référentiel comptable national: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
9.1.1	Expositions de hors bilan: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
9.2	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements reçus
10	Dérivés – Négociation et couverture économique
	Comptabilité de couverture
11.1	Dérivés – Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et type de couverture
11.2	Dérivés – Comptabilité de couverture en vertu du référentiel comptable national: Ventilation par type de risque
	Mouvements de dotations aux dépréciations et de provisions pour pertes de crédit
12	Mouvements de dotations aux dépréciations pour pertes de crédit et dépréciation d'instruments de capitaux propres en vertu du référentiel comptable national
12.1	Mouvements de dotations aux dépréciations et de provisions pour pertes de crédit
	Sûretés et garanties reçues
13.1	Ventilation des sûretés et garanties par prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
13.2.1	Sûretés obtenues par prise de possession pendant l'exercice [détenues à la date de référence]
13.3.1	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées
14	Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur
	Ventilation d'éléments sélectionnés de l'état du résultat net
16.1	Produits et charges d'intérêts par instrument et par secteur de la contrepartie
16.3	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par instrument
16.4	Profits ou pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation et sur actifs et passifs financiers de négociation, par risque

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Bilan
17.1	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Actifs
17.2	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Expositions de hors bilan – engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
17.3	Rapprochement entre périmètres de consolidation comptable et CRR: Passifs
	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.0	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.1	Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie
18.2	Prêts immobiliers commerciaux et informations complémentaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers
19	Expositions renégociées
PARTIE 2 [TRIMESTRIEL AVEC SEUIL: FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE OU PAS DE PUBLICATION]	
	Ventilation géographique
20.4	Ventilation géographique des actifs par lieu de résidence de la contrepartie
20.5	Ventilation géographique des expositions de hors bilan par lieu de résidence de la contrepartie
20.6	Ventilation géographique des passifs par lieu de résidence de la contrepartie
PARTIE 4 [ANNUELLE]	
	Structure du groupe
40.1	Structure du groupe: "entité par entité»

ANNEXE II

L'annexe II du règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) intitulée «Déclaration très simplifiée des informations financières prudentielles» est modifiée comme suit:

les tableaux 3 et 4 sont remplacés par les tableaux suivants:

«Tableau 3

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]
	Bilan [État de la situation financière]
1.1	Bilan: actifs
1.2	Bilan: passifs
1.3	Bilan: capitaux propres
2	État du résultat net
	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie
4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation
4.2.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.2.2	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.3.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
4.4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers au coût amorti
4.5	Actifs financiers subordonnés
5.1	Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
	Ventilation des passifs financiers
8.1	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie
8.2	Passifs financiers subordonnés
	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements
9.1.1	Expositions de hors bilan: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
10	Dérivés – Négociation et couverture économique

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	Comptabilité de couverture
11.1	Dérivés – Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et type de couverture
	Mouvements de dotations et provisions pour pertes de crédit
12.1	Mouvements de dotations et provisions pour pertes de crédit
14	Hiérarchie des justes valeurs: instruments financiers à la juste valeur
	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.0	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.1	Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie
18.2	Prêts immobiliers commerciaux et informations complémentaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers
19	Expositions renégociées

Tableau 4

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
	PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]
	Bilan [État de la situation financière]
1.1	Bilan: actifs
1.2	Bilan: passifs
1.3	Bilan: capitaux propres
2	État du résultat net
	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie
4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation
4.2.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.2.2	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.3.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
4.4.1	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers au coût amorti
4.5	Actifs financiers subordonnés
4.6	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers détenus à des fins de négociation

Numéro de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
4.7	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
4.8	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur portés en capitaux propres
4.9	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût
4.10	Ventilation des actifs financiers par instrument et par secteur de la contrepartie: autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation
5.1	Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
	Ventilation des passifs financiers
8.1	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie
8.2	Passifs financiers subordonnés
	Engagements de prêt, garanties financières et autres engagements
9.1	Expositions de hors bilan en vertu du référentiel comptable national: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
9.1.1	Expositions de hors bilan: engagements de prêt, garanties financières et autres engagements donnés
10	Dérivés – Négociation et couverture économique
	Comptabilité de couverture
11.1	Dérivés – Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et type de couverture
11.2	Dérivés – Comptabilité de couverture en vertu du référentiel comptable national: Ventilation par type de risque
	Mouvements de dotations aux dépréciations et de provisions pour pertes de crédit
12	Mouvements de dotations aux dépréciations pour pertes de crédit et dépréciation d'instruments de capitaux propres en vertu du référentiel comptable national
12.1	Mouvements de dotations aux dépréciations et de provisions pour pertes de crédit
	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.0	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.1	Entrées et sorties d'expositions non performantes – prêts et avances par secteur de la contrepartie
18.2	Prêts immobiliers commerciaux et informations complémentaires sur les prêts garantis par des biens immobiliers
19	Expositions renégociées»


ANNEXE III

L'annexe IV du règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) intitulée «Points de données FINREP» conformes aux IFRS ou aux référentiels comptables nationaux compatibles avec les IFRS» est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE IV

Modèles FINREP Pour IFRS		
Numéro de modèle	Code de modèle	Nom du modèle ou du groupe de modèles
		PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]
		Bilan [État de la situation financière]
1.1	F 01.01	Bilan: actifs
1.2	F 01.02	Bilan: passifs
1.3	F 01.03	Bilan: capitaux propres
2	F 02.00	État du résultat net
5.1	F 05.01	Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
		Ventilation des passifs financiers
8.1	F 08.01	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie
8.2	F 08.02	Passifs financiers subordonnés
10	F 10.00	Dérivés – Négociation et couverture économique
		Comptabilité de couverture
11.1	F 11.01	Dérivés – Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et type de couverture
		Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18	F 18.00	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
19	F 19.00	Expositions renégociées

CODE COULEUR DES MODÈLES

 Point de données à soumettre

1 Bilan [État de la situation financière]

1.1 Actifs

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				Annexe V. Partie 1.27
				010
010	Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	IAS 1.54 (i)		
020	Fonds en caisse	Annexe V. Partie 2.1		
030	Comptes à vue auprès de banques centrales	Annexe V. Partie 2.2		
040	Autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.3	5	
050	Actifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 9. Annexe A		
060	Dérivés	IFRS 9. Annexe A	10	
070	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11	4	
080	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	4	
090	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	4	
096	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4	4	
097	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11	4	
098	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	4	
099	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	4	
100	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.5	4	
120	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	4	
130	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	4	
141	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A	4	
142	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11	4	
143	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	4	
144	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	4	
181	Actifs financiers au coût amorti	IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2	4	
182	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	4	
183	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	4	

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				Annexe V. Partie 1.27
				010
240	Dérivés – Comptabilité de couverture	IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22	11	
250	Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8		
260	Participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées	IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4	40	
270	Immobilisations corporelles			
280	Immobilisations corporelles	IAS 16.6; IAS 1.54(a); IFRS 16.47(a)	21, 42	
290	Immeubles de placement	IAS 40.5; IAS 1.54(b); IFRS 16.48	21, 42	
300	Immobilisations incorporelles	IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)		
310	Goodwill	IFRS 3.B67(d); CRR art 4(1)(113)		
320	Autres immobilisations incorporelles	IAS 38.8,118; IFRS 16.47 (a)	21, 42	
330	Actifs d'impôt	IAS 1.54(n-o)		
340	Actifs d'impôt exigibles	IAS 1.54(n); IAS 12.5		
350	Actifs d'impôt différés	IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(106)		
360	Autres actifs	Annexe V. Partie 2.5		
370	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7		
380	TOTAL ACTIFS	IAS 1.9(a), IG 6		

1.2 Passifs

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				Annexe V. Partie 1.27
				010
010	Passifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 7.8 (e) (ii); IFRS 9.BA.6	8	
020	Dérivés	IFRS 9. Annexe A; IFRS 9.4.2.1(a); IFRS 9.BA.7(a)	10	
030	Positions courtes	IFRS 9.BA.7(b)	8	
040	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	8	
050	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37	8	
060	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41	8	
070	Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2	8	
080	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	8	
090	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37	8	
100	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41	8	
110	Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	8	
120	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	8	
130	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37	8	
140	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41	8	
150	Dérivés – Comptabilité de couverture	IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26	11	
160	Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	IAS 39.89A(b), IFRS 9.6.5.8		
170	Provisions	IAS 37.10; IAS 1.54(l)	43	
180	Pensions et autres obligations au titre des prestations définies postérieures à l'emploi	IAS 19.63; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9	43	

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				Annexe V. Partie 1.27
				010
190	Autres avantages du personnel à long terme	IAS 19.153; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.10	43	
200	Restructuration	IAS 37.71, 84(a)	43	
210	Risques légaux et fiscaux	IAS 37. Annexe C. Exemples 6 et 10	43	
220	Engagements et garanties donnés	IFRS 9.4.2.1(c),(d), 9.5.5, 9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.11	9 12 43	
230	Autres provisions	IAS 37.14	43	
240	Passifs d'impôt	IAS 1.54(n-o)		
250	Passifs d'impôt exigibles	IAS 1.54(n); IAS 12.5		
260	Passifs d'impôt différés	IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(108)		
270	Parts sociales remboursables à vue	IAS 32 IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12		
280	Autres passifs	Annexe V. Partie 2.13		
290	Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14		
300	TOTAL PASSIFS	IAS 1.9(b); IG 6		

1.3 Capitaux propres

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				010
010	Capital			IAS 1.54(r), BAD art 22
020	Capital libéré	IAS 1.78(e)		
030	Capital appelé non versé			

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				010
040	Prime d'émission	IAS 1.78(e); CRR art 4(1)(124)	46	
050	Instruments de capitaux propres émis autres que le capital	Annexe V. Partie 2.18-19	46	
060	Composante capitaux propres d'instruments financiers composés	IAS 32.28-29; Annexe V. Partie 2.18		
070	Autres instruments de capitaux propres émis	Annexe V. Partie 2.19		
080	Autres capitaux propres	IFRS 2.10; Annexe V. Partie 2.20		
090	Autres éléments du résultat global cumulés	CRR art 4(1)(100)	46	
095	Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	IAS 1.82A(a)		
100	Immobilisations corporelles	IAS 16.39-41		
110	Immobilisations incorporelles	IAS 38.85-87		
120	Profits et (-) pertes actuariels sur régimes de pension à prestations définies	IAS 1.7, IG6; IAS 19.120(c)		
122	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	IFRS 5.38, IG Exemple 12		
124	Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	IAS 1.IG6; IAS 28.10		
320	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IAS 1.7(d); IFRS 9 5.7.5, B5.7.1; Annexe V. Partie 2.21		
330	Inefficacité des couvertures de juste valeur pour les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IAS 1.7(e); IFRS 9.5.7.5;.6.5.3; IFRS 7.24C; Annexe V. Partie 2.22		
340	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]	IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(b); Annexe V. Partie 2.22		
350	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]	IAS 1.7(e); IFRS 9.5.7.5;.6.5.8(a); Annexe V. Partie 2.57		
360	Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit	IAS 1.7(f); IFRS 9 5.7.7; Annexe V. Partie 2.23		
128	Éléments pouvant être reclassés en résultat	IAS 1.82A(a) (ii)		

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				010
130	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger [partie efficace]	IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i)(iv), 24E(a); Annexe V. Partie 2.24		
140	Conversion de monnaies étrangères	IAS 21.52(b); IAS 21.32, 38-49		
150	Dérivés de couverture. Réserve de couverture de flux de trésorerie [partie efficace]	IAS 1.7 (e); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i); 24E; IFRS 9.6.5.11(b); Annexe V. Partie 2.25		
155	Variations de la juste valeur des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IAS 1.7(da); IFRS 9.4.1.2A; 5.7.10; Annexe V. Partie 2.26		
165	Instruments de couverture [éléments non désignés]	IAS 1.7(g)(h); IFRS 9.6.5.15, 6.5.16; IFRS 7.24 E (b)(c); Annexe V. Partie 2.60		
170	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente	IFRS 5.38, IG Exemple 12		
180	Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	IAS 1.IG6; IAS 28.10		
190	Bénéfices non distribués	CRR art 4(1)(123)		
200	Réserves de réévaluation	IAS 1.30, D5-D8; Annexe V. Partie 2.28		
210	Autres réserves	IAS 1.54; IAS 1.78(e)		
220	Réserves, ou pertes cumulées, de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.	IAS 28.11; Annexe V. Partie 2.29		
230	Autres	Annexe V. Partie 2.29		
240	(-) Actions propres	IAS 1.79(a)(vi); IAS 32.33-34, AG 14, AG 36; Annexe V. Partie 2.30	46	
250	Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère	IAS 1.81B (b)(ii)	2	

		Références	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
				010
260	(-) Acomptes sur dividendes	IAS 32.35		
270	Intérêts minoritaires [Intérêts ne donnant pas le contrôle]	IAS 1.54(q)		
280	Autres éléments du résultat global cumulés	CRR art 4(1)(100)	46	
290	Autres éléments		46	
300	TOTAL CAPITAUX PROPRES	IAS 1.9(c), IG 6	46	
310	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET TOTAL PASSIFS	IAS 1.IG6		

2 État du résultat net

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				010
010	Produits d'intérêts	IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31	16	
020	Actifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34		
025	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1		
030	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20(a)(i), B5(e)		
041	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.10-11; IFRS 9.4.1.2A		
051	Actifs financiers au coût amorti	IFRS 7.20(b); IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2		
070	Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	IFRS 9. Annexe A; .B6.6.16 Annexe V. Partie 2.35		
080	Autres actifs	Annexe V. Partie 2.36		
085	Produits d'intérêts sur passifs	IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.37		

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				010
090	(Charges d'intérêts)	IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31	16	
100	(Passifs financiers détenus à des fins de négociation)	IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34		
110	(Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)	IFRS 7.20(a)(i), B5(e)		
120	(Passifs financiers évalués au coût amorti)	IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.2		
130	(Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt)	IAS 39.9; Annexe V. Partie 2.35		
140	(Autres passifs)	Annexe V. Partie 2.38		
145	(Charge d'intérêts sur actifs)	IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.39		
150	(Charges sur parts sociales remboursables à vue)	IFRIC 2.11		
160	Produits de dividendes	Annexe V. Partie 2.40	31	
170	Actifs financiers détenus à des fins de négociation	IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.40		
175	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.40		
191	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IFRS 7.20(a)(ii); IFRS 9.4.1.2A; IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.41		
192	Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon une autre méthode que la mise en équivalence	Annexe V Partie 2.42		
200	Produits d'honoraires et de commissions	IFRS 7.20(c)	22	
210	(Charges d'honoraires et de commissions)	IAS 7.20(c)	22	

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				010
220	Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net	Annexe V. Partie 2.45	16	
231	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IFRS 9.4.12A; IFRS 9.5.7.10-11		
241	Actifs financiers au coût amorti	IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2		
260	Passifs financiers évalués au coût amorti	IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.5.7.2		
270	Autres			
280	Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, net	IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.43, 46	16	
287	Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net	IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.46		
290	Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net	IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.44	16, 45	
300	Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture, net	Annexe V. Partie 2.47	16	
310	Différence de change [profits ou (-) pertes], net	IAS 21.28, 52 (a)		
330	Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers, net	IAS 1.34; Annexe V. Partie 2.48	45	
340	Autres produits d'exploitation	Annexe V. Partie 2.314-316	45	
350	(Autres charges d'exploitation)	Annexe V. Partie 2.314-316	45	
355	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, NET			
360	(Charges administratives)			
370	(Charges de personnel)	IAS 19.7; IAS 1.102, IG 6	44	

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				010
380	(Autres charges administratives)		16	
385	(Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)	Annexe V. Partie 2.48i		
390	(Amortissements)	IAS 1.102, 104		
400	(Immobilisations corporelles)	IAS 1.104; IAS 16.73(e)(vii)		
410	(Immeubles de placement)	IAS 1.104; IAS 40.79(d)(iv)		
420	(Autres immobilisations incorporelles)	IAS 1.104; IAS 38.118(e)(vi)		
425	Profits ou (-) pertes sur modification, net	IFRS 9.5.4.3, IFRS 9 Annexe A; Annexe V. Partie 2.49		
426	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	IFRS 7.35J		
427	Actifs financiers au coût amorti	IFRS 7.35J		
430	(Provisions ou (-) reprises de provisions)	IAS 37.59, 84; IAS 1.98(b)(f)(g)	9 12 43	
435	(Engagements de paiement aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)	Annexe V. Partie 2.48i		
440	(Engagements et garanties donnés)	IFRS 9.4.2.1(c),(d),9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.50		
450	(Autres provisions)			
460	(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)	IFRS 7.20(a)(viii); IFRS 9.5.4.4; Annexe V Partie 2.51, 53	12	
481	(Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global)	IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.2, 9.5.5.8	12	
491	(Actifs financiers au coût amorti)	IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.8	12	

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				010
510	(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées)	IAS 28.40-43	16	
520	(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs non financiers)	IAS 36.126(a)(b)	16	
530	(Immobilisations corporelles)	IAS 16.73(e)(v-vi)		
540	(Immeubles de placement)	IAS 40.79(d)(v)		
550	(Goodwill)	IFRS 3. Annexe B67(d)(v); IAS 36.124		
560	(Autres immobilisations incorporelles)	IAS 38.118 (e)(iv)(v)		
570	(Autres)	IAS 36.126 (a)(b)		
580	Goodwill négatif comptabilisé en résultat	IFRS 3. Annexe B64(n)(i)		
590	Part des profits ou (-) pertes sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence	Annexe V. Partie 2.54		
600	Profits ou (-) pertes sur des actifs non courants, ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et non assimilables à des activités abandonnées	IFRS 5.37; Annexe V. Partie 2.55		
610	PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AVANT IMPÔT	IAS 1.102, IG 6; IFRS 5.33 A		
620	[Charge ou (-) produit d'impôt lié(e) au résultat généré par les activités poursuivies]	IAS 1.82(d); IAS 12.77		
630	PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, APRÈS IMPÔT	IAS 1, IG 6		
640	Profits ou (-) pertes après impôt des activités abandonnées	IAS 1.82(ea) ; IFRS 5.33(a), 5.33 A; Annexe V. Partie 2.56		
650	Profits ou (-) pertes après impôt des activités abandonnées	IFRS 5.33(b)(i)		

		Références	Ventilation dans le tableau	Période considérée
				010
660	(Charge ou (-) produit d'impôt lié(e) aux activités abandonnées)	IFRS 5.33 (b)(ii),(iv)		
670	PROFIT OU (-) PERTE POUR L'EXERCICE	IAS 1.81A(a)		
680	Attribuable à des intérêts minoritaires [intérêts ne donnant pas le contrôle]	IAS 1.81B (b)(i)		
690	Attribuable aux propriétaires de la société mère	IAS 1.81B (b)(ii)		

5 Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation

5.1 Prêts et avances autres que les actifs de négociation ou actifs détenus à des fins de négociation, par produit

		Références	Valeur comptable brute	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27						
				Banques centrales	Administra- tions publiques	Établisse- ments de crédit	Autres entreprises financières	Entreprises non financières	Ménages	
				Annexe V. Partie 1.34	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(f)
				005	010	020	030	040	050	060
Par produit	010	À vue [call] et à court préavis [compte courant]	Annexe V. Partie 2.85(a)							
	020	Créances contractées par cartes de crédit	Annexe V. Partie 2.85(b)							
	030	Créances clients	Annexe V. Partie 2.85(c)							
	040	Contrats de location-financement	Annexe V. Partie 2.85(d)							
	050	Prises en pension	Annexe V. Partie 2.85(e);							
	060	Autres prêts à terme	Annexe V. Partie 2.85(f)							
	070	Avances autres que des prêts	Annexe V. Partie 2.85(g)							
	080	PRÊTS ET AVANCES	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)							

			Références	Valeur comptable brute	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27					
					Banques centrales	Administra- tions publiques	Établisse- ments de crédit	Autres entreprises financières	Entreprises non financières	Ménages
					Annexe V. Partie 1.34	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(e)
			005	010	020	030	040	050	060	
Par sûreté	090	dont: prêts garantis par des biens immobiliers	Annexe V. Partie 2.86(a), 87							
	100	dont: autres prêts garantis	Annexe V. Partie 2.86(b), 87(c)							
Par objet	110	dont: crédit à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a)							
	120	dont: crédit immobilier	Annexe V. Partie 2.88(b)							
Par subordination	130	dont: prêts pour financement de projets	Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)							

8 Ventilation des passifs financiers

8.1 Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture		
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6		CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
			010	020	030	037		040
010	Dérivés	IFRS 9.BA.7(a)						
020	Positions courtes	IFRS 9.BA.7(b)						
030	Instruments de capitaux propres	IAS 32.11						
040	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31						
050	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36						
060	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42, 44(c)						
070	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1						
080	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2						

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture		
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6		CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
			010	020	030	037		040
090	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97						
100	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4						
110	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(c)						
120	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1						
130	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2						
140	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97						

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture		
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6		CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
			010	020	030	037		040
150	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4						
160	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42, 44(c)						
170	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1						
180	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2						
190	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97						
200	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4						
210	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d),44(c)						

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture		
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6		CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
			010	020	030	037		040
220	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1						
230	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2						
240	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97						
250	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4						
260	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(c)						
270	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1						
280	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2						

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture		
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6		CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
			010	020	030	037		040
290	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97						
300	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4						
310	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(c)						
320	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1						
330	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2						
340	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97						

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture	
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	
			010	020	030	037	040
350	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4					
360	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37, Partie 2.98					
370	Certificats de dépôt	Annexe V. Partie 2.98(a)					
380	Titres adossés à des actifs	CRR art 4(1)(61)					
390	Obligations garanties	CRR art 129					
400	Contrats hybrides	Annexe V. Partie 2.98(d)					
410	Autres titres de créances émis	Annexe V. Partie 2.98(e);					
420	Instruments financiers composés convertibles	IAS 32.AG 31					

		Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27				Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	Comptabilité de couverture		
			IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6		CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
			010	020	030	037		040
430	Non convertibles							
440	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41						
445	dont: passifs liés à des contrats de location	IFRS 16.22, 26-28, 47(b)						
450	PASSIFS FINANCIERS							

8.2 Passifs financiers subordonnés

		Références	Valeur comptable	
			Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Au coût amorti
			IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1
			010	020
010	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36		
020	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37		
030	PASSIFS FINANCIERS SUBORDONNÉS	Annexe V. Partie 2.99-100		

10 Dérivés – Négociation et couverture économique

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Total Négociation	dont: vendus
			Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 9.BA.7 (a); Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
010	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)				
020	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139				

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Total Négociation	dont: vendus
			Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 9.BA.7 (a); Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
030	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
040	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
050	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
060	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
070	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)				
080	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139				
090	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
100	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
110	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
120	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Total Négociation	dont: vendus
			Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 9.BA.7 (a); Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
130	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)				
140	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139				
150	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
160	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
170	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
180	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
190	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)				
195	dont: couvertures économiques avec recours à l'option de la juste valeur	IFRS 9.6.7.1; Annexe V. Partie 2.140				
201	dont: autres couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-140				
210	Contrat d'échange sur risque de crédit					
220	Option sur écart de crédit					

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	Total Négociation	dont: vendus
			Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 9.BA.7 (a); Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
230	Contrat d'échange sur rendement global					
240	Autres					
250	Matière première	Annexe V. Partie 2.129(e);				
260	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139				
270	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)				
280	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139				
290	DÉRIVÉS	IFRS 9. Annexe A				
300	dont: De gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142				
310	dont: De gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)				
320	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)				

11 Comptabilité de couverture

11.1 Dérivés - Comptabilité de couverture: Ventilation par type de risque et par type de couverture

Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
010	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)				
020	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
030	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
040	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
050	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
060	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)				
070	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
080	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
090	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
100	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
110	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)				
120	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				

Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
130	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
140	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
150	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
160	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)				
170	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
180	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
190	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136				
200	Autres	Annexe V. Partie 2.136				
210	Matière première	Annexe V. Partie 2.129(e);				
220	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)				
230	COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	IFRS 7.24A; IAS 39.86(a); IFRS 9.6.5.2(a)				
240	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)				

Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
250	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
260	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
270	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
280	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
290	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)				
300	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
310	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
320	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
330	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
340	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)				
350	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				
360	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136				

Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
370	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
380	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136				
390	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)				
400	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
410	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136				
420	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136				
430	Autres	Annexe V. Partie 2.136				
440	Matière première	Annexe V. Partie 2.129(e);				
450	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)				
460	COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	IFRS 7.24A; IAS 39.86(b); IFRS 9.6.5.2(b)				
470	COUVERTURES DE PARTICIPATIONS NETTES DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	IFRS 7.24A; IAS 39.86(c); IFRS 9.6.5.2(c)				

Par produit ou par type de marché		Références	Valeur comptable		Montant notionnel	
			Actifs	Passifs	Total Couverture	dont: vendus
			IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	IFRS 7.24A; Annexe V. Partie 2.120, 131	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
			010	020	030	040
480	COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION DE PORTEFEUILLES AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	IAS 39.71, 81A, 89A, AG 114-132				
490	COUVERTURES DE L'EXPOSITION DE FLUX DE TRÉSORERIE DE PORTEFEUILLES AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	IAS 39.71				
500	DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	IFRS 7.24A; IAS 39.9; IFRS 9.6.1				
510	dont: De gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142				
520	dont: De gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)				
530	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)				

18 Informations relatives aux expositions performantes et non performantes

18.0 Informations relatives aux expositions performantes et non performantes

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3				
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)				
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)				
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)				
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)				
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
170	Dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes		Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020		
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)				
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)				
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)				
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)				
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217				
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.220				
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224				
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
410	Garanties financières données	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225				
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)				
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal			
			Performantes			
					Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours
			010	020	030	055
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)				
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)				
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)				
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)				
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);				
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)				
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217				

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3						
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)						
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours < = 180 jours	En souffrance > 180 jours < = 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)						
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
170	Dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours < = 180 jours	En souffrance > 180 jours < = 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours < = 180 jours	En souffrance > 180 jours < = 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217						
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.220						
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224						
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours < = 180 jours	En souffrance > 180 jours < = 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
410	Garanties financières données	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225						
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Performantes		Non performantes			
			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an
			056	057	060	070	080	090
		IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
			Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3						
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)						
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)						
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
170	Dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
			Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
			Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217						
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.220						
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224						
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	
410	Garanties financières données	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225						
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal					
			Non performantes					
			En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut
			101	102	106	107	109	110
			Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)
			121	130	140	141	142
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
			Non performantes		Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions		
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)		dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
			121	130	140	141	142
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	Dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)					

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions				
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)		dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		
			121	130	140	141	142	
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions				
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
			121	130	140	141	142	
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions				
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
			121	130	140	141	142	
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions				
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
			121	130	140	141	142	
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234						

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)
			121	130	140	141	142
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.220					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224					
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
			Non performantes		Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions		
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)			dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)
			121	130	140	141	142
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
410	Garanties financières données	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224					

		References	Valeur comptable brute / Montant nominal	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
			Non performantes	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			
			dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)		dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
			121	130	140	141	142
			IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	Dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.220					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224					
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours < = 180 jours	En souffrance > 180 jours < = 1 an	En souffrance > 1 an < = 2 ans
			150	160	170	180	191
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	
410	Garanties financières données	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224					

		<i>References</i>	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans
			150	160	170	180	191
		<i>Annexe V. Partie 2. 238</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 236, 238</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 236, 238</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 236, 238</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 236, 238</i>	
490	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>					
500	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>					
510	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>					
520	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>					
530	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>					
540	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>					
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	<i>Annexe V. Partie 2.217</i>					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
			Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	Dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
			Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.220					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224					
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			En souffrance > 2 an <= 5 ans	En souffrance > 5 an <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
			192	196	197	950	951
			Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
410	Garanties financières données	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224					

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	<i>Annexe V. Partie 2.2, 3</i>				
010	Titres de créance	<i>Annexe V. Partie 1.31, 44(b)</i>				
020	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
030	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
040	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
050	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
060	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e)</i>				
070	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				
080	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
090	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
100	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
110	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
120	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e)</i>				
130	dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>				
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
150	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
170	Dont: Crédits à la consommation	<i>Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)</i>				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	<i>Annexe V. Partie 2.233(a)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
181	Titres de créance	<i>Annexe V. Partie 1.31, 44(b)</i>				
182	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
183	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
184	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
185	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
186	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
191	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				
192	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
193	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
194	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
195	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
196	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>				
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
197	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
913	dont: Crédits à la consommation	<i>Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)</i>				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	<i>Annexe V. Partie 2.233(b)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
211	Titres de créance	<i>Annexe V. Partie 1.31, 44(b)</i>				
212	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
213	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
214	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
215	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
216	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
221	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				
222	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
223	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
224	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
225	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
226	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>				
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
227	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
933	dont: Crédits à la consommation	<i>Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)</i>				
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	<i>Annexe V. Partie 2.233(c), 234</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	<i>Annexe V. Partie 2.217</i>				
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	<i>Annexe V. Partie 2.220</i>				
340	Engagements de prêt donnés	<i>CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224</i>				
350	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
360	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
370	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
380	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
390	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
400	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
410	Garanties financières données	<i>IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225</i>				
420	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
430	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
440	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
450	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
460	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
470	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
480	Autres engagements donnés	<i>CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
			201	200	205	210
			<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
490	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
500	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
510	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
520	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
530	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
540	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	<i>Annexe V. Partie 2.217</i>				

19. Informations relatives aux expositions renégociées

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
130	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261	
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)					
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261	
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261	
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249(b)					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
221	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>					
222	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>					
223	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>					
224	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>					
225	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>					
226	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>					
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261	
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.246					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
			Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
			010	020	030	040	050
			Annexe V. Partie 1.34, Partie 2. 118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.247					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»					

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
			Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3						
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)						
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)						
130	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)						
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249(b)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)						
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)						
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)						
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)						
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);						
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249						
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.246						

		References	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
			Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: En défaut	dont: Dépréciées	dont: Renégociation des expositions non performantes avant mesures de renégociation
			060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263	
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.247						
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»						

		Références	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
		Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267	
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)					
130	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267			
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)					
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
		Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267	
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267			
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
		Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267	
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249(b)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
		Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267	
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267			
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)					
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);					
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267			
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.246					

		References	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
			120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions 130	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
						150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267			
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	Annexe V. Partie 2.247					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»					

		References	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	<i>Annexe V. Partie 2.2, 3</i>				
010	Titres de créance	<i>Annexe V. Partie 1.31, 44(b)</i>				
020	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
030	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
040	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
050	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
060	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e)</i>				
070	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				
080	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
090	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
100	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
110	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
120	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e)</i>				
130	Dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
140	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
150	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
160	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
170	dont: Crédits à la consommation	<i>Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)</i>				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	<i>Annexe V. Partie 2.249(a)</i>				
181	Titres de créance	<i>Annexe V. Partie 1.31, 44(b)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
182	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
183	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
184	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
185	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
186	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
191	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
192	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
193	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
194	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
195	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
196	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
900	Dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
903	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
197	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
910	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
913	dont: Crédits à la consommation	<i>Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)</i>				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	<i>Annexe V. Partie 2.249(b)</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
211	Titres de créance	<i>Annexe V. Partie 1.31, 44(b)</i>				
212	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
213	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
214	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
215	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
216	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
221	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				
222	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
223	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
224	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
225	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
226	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>				
920	Dont: Petites et moyennes entreprises	<i>PME Art 1 2(a)</i>				

		References	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
923	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
227	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
930	Dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<i>Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)</i>				
933	dont: Crédits à la consommation	<i>Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)</i>				
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	<i>Annexe V. Partie 2.249</i>				
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	<i>Annexe V. Partie 2.246</i>				

		<i>References</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
			Sûretés reçues et garanties financières reçues			
			Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
				dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			170	175	180	185
			<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	<i>Annexe V. Partie 2.247</i>				
340	Engagements de prêt donnés	<i>CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»</i>				

ANNEXE IV

L'annexe V du règlement (UE) 2015/534 (BCE/2015/13) intitulée « Points de données FINREP » conformes aux référentiels comptables nationaux » est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE V

Modèles FINREP pour référentiels comptables nationaux		
Numéro de modèle	Code de modèlez	Nom du modèle ou du groupe de modèles
		PARTIE 1 [FRÉQUENCE TRIMESTRIELLE]
		Bilan [État de la situation financière]
1.1	F 01.01	Bilan: actifs
1.2	F 01.02	Bilan: passifs
1.3	F 01.03	Bilan: capitaux propres
2	F 02.00	État du résultat net
5.1	F 05.01	Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation
		Ventilation des passifs financiers
8.1	F 08.01	Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie
8.2	F 08.02	Passifs financiers subordonnés
10	F 10.00	Dérivés – Négociation et couverture économique
		Comptabilité de couverture
11.2	F 11.02	Dérivés - Comptabilité de couverture selon référentiel comptable national: Ventilation par type de risque
		Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
18.0	F 18.00	Informations relatives aux expositions performantes et non performantes
19	F 19.00	Expositions renégociées

CODE COULEUR DANS LES MODÈLES

	Parties pour les déclarants en vertu du référentiel comptable national
	Cellule à ne pas soumettre pour les établissements déclarants soumis au référentiel comptable correspondant
	Point de données à soumettre

1. Bilan [État de la situation financière]

1.1 Actifs

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
010	Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 4. Actifs(1)	IAS 1.54 (i)		
020	Fonds en caisse	Annexe V. Partie 2.1	Annexe V. Partie 2.1		
030	Comptes à vue auprès de banques centrales	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2	Annexe V. Partie 2.2		
040	Autres dépôts à vue	Annexe V. Partie 2.3	Annexe V. Partie 2.3	5	
050	Actifs financiers détenus à des fins de négociation		IFRS 9. Annexe A		
060	Dérivés		IFRS 9. Annexe A	10	
070	Instruments de capitaux propres		IAS 32.11	4	
080	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31	4	
090	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32	4	
091	Actifs financiers de négociation	BAD Articles 32-33 Annexe V. Partie 1.17			
092	Dérivés	CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.17, 27		10	
093	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5		4	
094	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31		4	
095	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32		4	
096	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		IFRS 7.8(a)(ii); IFRS 9.4.1.4	4	
097	Instruments de capitaux propres		IAS 32.11	4	
098	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31	4	
099	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32	4	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
100	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Directive comptable art 8(1)(a), (6)	IFRS 7.8(a)(i); IFRS 9.4.1.5	4	
110	Instruments de capitaux propres			4	
120	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	Annexe V. Partie 1.31	4	
130	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32	Annexe V. Partie 1.32	4	
141	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IFRS 7.8(h); IFRS 9.4.1.2A	4	
142	Instruments de capitaux propres		IAS 32.11	4	
143	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31	4	
144	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32	4	
171	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	BAD art 36(2)		4	
172	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5		4	
173	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31		4	
174	Prêts et avances	Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32		4	
175	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	Directive comptable art 8(1)(a), (8)		4	
176	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5		4	
177	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31		4	
178	Prêts et avances	Directive comptable art 8(1)(a), (4)(b); Annexe V. Partie 1.32		4	
181	Actifs financiers au coût amorti		IFRS 7.8(f); IFRS 9.4.1.2	4	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
182	Titres de créance		Annexe V. Partie 1.31	4	
183	Prêts et avances		Annexe V. Partie 1.32	4	
231	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	BAD art 35; Directive comptable, article 6(1)(i) et article 8(2); Annexe V. Partie 1.18, 19		4	
390	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5		4	
232	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31		4	
233	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32		4	
234	Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation	BAD art 37; Directive comptable, article 12(7); Annexe V. Partie 1.20		4	
235	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5		4	
236	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31		4	
237	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32		4	
240	Dérivés – Comptabilité de couverture	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8); IAS 39.9; Annexe V. Partie 1.22	IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.22	11	
250	Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	Directive comptable art 8(5), (6); IAS 39.89A (a)	IAS 39.89A(a); IFRS 9.6.5.8		
260	Participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées	BAD art 4. Actifs (7)-(8); Directive comptable art 2(2); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4	IAS 1.54(e); Annexe V. Partie 1.21, Partie 2.4	40	
270	Immobilisations corporelles	BAD art 4. Actifs(10)			
280	Immobilisations corporelles		IAS 16.6; IAS 1.54(a); IFRS 16.47(a)	21, 42	
290	Immeubles de placement		IAS 40.5; IAS 1.54(b); IFRS 16.48	21, 42	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
300	Immobilisations incorporelles	BAD art 4. Actifs(9); CRR art 4(1)(115)	IAS 1.54(c); CRR art 4(1)(115)		
310	Goodwill	BAD art 4. Actifs(9); CRR art 4(1)(113)	IFRS 3.B67(d); CRR art 4(1)(113)		
320	Autres immobilisations incorporelles	BAD art 4. Actifs(9)	IAS 38.8,118; IFRS 16.47 (a)	21, 42	
330	Actifs d'impôt		IAS 1.54(n-o)		
340	Actifs d'impôt exigibles		IAS 1.54(n); IAS 12.5		
350	Actifs d'impôt différés	Directive comptable art 17(1)(f); CRR art 4(1)(106)	IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(106)		
360	Autres actifs	Annexe V. Partie 2.5, 6	Annexe V. Partie 2.5		
370	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente		IAS 1.54(j); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.7		
375	(-) Décotes pour actifs de négociation évalués à la juste valeur	Annexe V. Partie 1.29			
380	TOTAL ACTIFS	BAD art 4 Actifs	IAS 1.9(a), IG 6		

1.2 Passifs

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
010	Passifs financiers détenus à des fins de négociation		IFRS 7.8 (e) (ii); IFRS 9.BA.6	8	
020	Dérivés		IFRS 9. Annexe A; IFRS 9.4.2.1(a); IFRS 9.BA.7(a)	10	
030	Positions courtes		IFRS 9.BA7(b)	8	
040	Dépôts		BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	8	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
050	Titres de créance émis		Annexe V. Partie 1.37	8	
060	Autres passifs financiers		Annexe V. Partie 1.38-41	8	
061	Passifs financiers de négociation	Directive comptable art 8(1)(a), (3), (6)		8	
062	Dérivés	CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.25		10	
063	Positions courtes			8	
064	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36		8	
065	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37		8	
066	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41		8	
070	Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2	8	
080	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	8	
090	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37	Annexe V. Partie 1.37	8	
100	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41	Annexe V. Partie 1.38-41	8	
110	Passifs financiers évalués au coût amorti		IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	8	
120	Dépôts		BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	8	
130	Titres de créance émis		Annexe V. Partie 1.37	8	
140	Autres passifs financiers		Annexe V. Partie 1.38-41	8	
141	Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût	Directive comptable art 8(3)		8	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
142	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36		8	
143	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37		8	
144	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41		8	
150	Dérivés – Comptabilité de couverture	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(a); Annexe V. Partie 1.26	IFRS 9.6.2.1; Annexe V. Partie 1.26	11	
160	Variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	Directive comptable art 8(5), (6); Annexe V. Partie 2.8; IAS 39.89A(b)	IAS 39.89A(b), IFRS 9.6.5.8		
170	Provisions	BAD art 4. Passifs (6)	IAS 37.10; IAS 1.54(l)	43	
175	Fonds pour risques bancaires généraux [si présentés dans les passifs]	BAD art 38.1; CRR art 4(1)(112); Annexe V. Partie 2.15			
180	Pensions et autres obligations au titre de prestations définies postérieures à l'emploi	Annexe V. Partie 2.9	IAS 19.63; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.9	43	
190	Autres avantages du personnel à long terme	Annexe V. Partie 2.10	IAS 19.153; IAS 1.78(d); Annexe V. Partie 2.10	43	
200	Restructuration		IAS 37.71, 84(a)	43	
210	Risques légaux et fiscaux		IAS 37. Annexe C. Exemples 6 et 10	43	
220	Engagements et garanties donnés	BAD Article 4 Passifs (6)(c), Éléments de hors-bilan, Article 27(11), Article 28(8), Article 33	IFRS 9.4.2.1(c),(d), 9.5.5, 9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.11	9 12 43	
230	Autres provisions	BAD Article 4 Passifs (6)(c), Éléments de hors-bilan	IAS 37.14	43	
240	Passifs d'impôt		IAS 1.54(n-o)		
250	Passifs d'impôt exigibles		IAS 1.54(n); IAS 12.5		

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					Annexe V. Partie 1.27-28
					010
260	Passifs d'impôt différés	Directive comptable art 17(1)(f); CRR art 4(1)(108)	IAS 1.54(o); IAS 12.5; CRR art 4(1)(108)		
270	Parts sociales remboursables à vue		IAS 32 IE 33; IFRIC 2; Annexe V. Partie 2.12		
280	Autres passifs	Annexe V. Partie 2.13	Annexe V. Partie 2.13		
290	Passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente		IAS 1.54 (p); IFRS 5.38, Annexe V. Partie 2.14		
295	(-) Décotes pour passifs de négociation évalués à la juste valeur	Annexe V. Partie 1.29			
300	TOTAL PASSIFS		IAS 1.9(b); IG 6		

1.3 Capitaux propres

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					010
010	Capital	BAD art 4. Passifs (9), BAD art 22	IAS 1.54(r), BAD art 22	46	
020	Capital libéré	BAD art 4. Passifs (9)	IAS 1.78(e)		
030	Capital appelé non versé	BAD art 4. Passifs (9); Annexe V. Partie 2.17			
040	Prime d'émission	BAD art 4. Passifs (10); CRR art 4(1)(124)	IAS 1.78(e); CRR art 4(1)(124)	46	
050	Instruments de capitaux propres émis autres que le capital	Annexe V. Partie 2.18-19	Annexe V. Partie 2.18-19	46	
060	Composante capitaux propres d'instruments financiers composés	Directive comptable art 8(6); Annexe V. Partie 2.18	IAS 32.28-29; Annexe V. Partie 2.18		
070	Autres instruments de capitaux propres émis	Annexe V. Partie 2.19	Annexe V. Partie 2.19		
080	Autres capitaux propres	Annexe V. Partie 2.20	IFRS 2.10; Annexe V. Partie 2.20		
090	Autres éléments du résultat global cumulés	CRR art 4(1)(100)	CRR art 4(1)(100)	46	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					010
095	Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat		IAS 1.82A(a)		
100	Immobilisations corporelles		IAS 16.39-41		
110	Immobilisations incorporelles		IAS 38.85-87		
120	Profits et (-) pertes actuariels sur régimes de pension à prestations définies		IAS 1.7, IG6; IAS 19.120(c)		
122	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente		IFRS 5.38, IG Exemple 12		
124	Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées		IAS 1.IG6; IAS 28.10		
320	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IAS 1.7(d); IFRS 9 5.7.5, B5.7.1; Annexe V. Partie 2.21		
330	Inefficacité des couvertures de juste valeur pour les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IAS 1.7(e); IFRS 9.5.7.5; 6.5.3; IFRS 7.24C; Annexe V. Partie 2.22		
340	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [élément couvert]		IFRS 9.5.7.5; 6.5.8(b); Annexe V. Partie 2.22		
350	Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global [instrument de couverture]		IAS 1.7(e); IFRS 9.5.7.5; 6.5.8(a); Annexe V. Partie 2.57		
360	Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat imputables à des variations de leur risque de crédit		IAS 1.7(f); IFRS 9 5.7.7; Annexe V. Partie 2.23		

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					010
128	Éléments pouvant être reclassés en résultat		IAS 1.82A(a) (ii)		
130	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger [partie efficace]	Directive comptable art 8(1)(a), (6)(8)	IFRS 9.6.5.13(a); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i)(iv), 24E(a); Annexe V. Partie 2.24		
140	Conversion de monnaies étrangères	BAD art 39(6)	IAS 21.52(b); IAS 21.32, 38-49		
150	Dérivés de couverture. Réserve de couverture de flux de trésorerie [partie efficace]	Directive comptable art 8(1)(a), (6)(8)	IAS 1.7 (e); IFRS 7.24B(b)(ii)(iii); IFRS 7.24C(b)(i); 24E; IFRS 9.6.5.11(b); Annexe V. Partie 2.25		
155	Variations de la juste valeur des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IAS 1.7(da); IFRS 9.4.1.2A; 5.7.10; Annexe V. Partie 2.26		
165	Instruments de couverture [éléments non désignés]		IAS 1.7(g)(h); IFRS 9.6.5.15, 6.5.16; IFRS 7.24E (b)(c); Annexe V. Partie 2.60		
170	Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente		IFRS 5.38, IG Exemple 12		
180	Part d'autres produits et charges comptabilisés de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées		IAS 1.IG6; IAS 28.10		
190	Bénéfices non distribués	BAD art 4. Passifs (13); CRR art 4(1)(123)	CRR art 4(1)(123)		
200	Réserves de réévaluation	BAD art 4. Passifs (12)	IAS 1.30, D5-D8; Annexe V. Partie 2.28		
201	Immobilisations corporelles	Directive comptable art 7(1)			
202	Instruments de capitaux propres	Directive comptable art 7(1)			
203	Titres de créance	Directive comptable art 7(1)			
204	Autres	Directive comptable art 7(1)			
205	Réserves de juste valeur	Directive comptable art 8(1)(a)			

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					010
206	Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	Directive comptable art 8(1)(a), (8)(b)			
207	Dérivés de couverture. Couvertures de flux de trésorerie	Directive comptable art 8(1)(a), (8)(a); CRR article 30(a)			
208	Dérivés de couverture. Autres couvertures	Directive comptable art 8(1)(a), (8)(a)			
209	Actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués à la juste valeur en capitaux propres	Directive comptable art 8(1)(a), 8(2)			
210	Autres réserves	BAD art 4 Passifs (11)-(13)	IAS 1.54; IAS 1.78(e)		
215	Fonds pour risques bancaires généraux [si présentés dans les capitaux propres]	BAD art 38.1; CRR art 4(1)(112); Annexe V. Partie 2.15			
220	Réserves, ou pertes cumulées, de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.	Directive comptable art 9(7)(a); art 27; Annexe V. Partie 2.29	IAS 28.11; Annexe V. Partie 2.29		
230	Autres	Annexe V. Partie 2.29	Annexe V. Partie 2.29		
235	Écarts de première consolidation	Directive comptable art 24(3)(c)			
240	(-) Actions propres	Directive comptable Annexe III Annexe III Actifs D(III)(2); BAD art 4 Actifs (12); Annexe V. Partie 2.30	IAS 1.79(a)(vi); IAS 32.33-34, AG 14, AG 36; Annexe V. Partie 2.30	46	
250	Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère	BAD art 4. Passifs (14)	IAS 1.81B (b)(ii)	2	
260	(-) Acomptes sur dividendes	CRR Article 26(2 b)	IAS 32.35		
270	Intérêts minoritaires [Intérêts ne donnant pas le contrôle]	Directive comptable art 24(4)	IAS 1.54(q)		
280	Autres éléments du résultat global cumulés	CRR art 4(1)(100)	CRR art 4(1)(100)	46	
290	Autres éléments			46	
300	TOTAL CAPITAUX PROPRES		IAS 1.9(c), IG 6	46	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Valeur comptable
					010
310	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET TOTAL PASSIFS	BAD art 4. Passifs	IAS 1.IG6		

2. État du résultat net

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
010	Produits d'intérêts	BAD art 27. Présentation verticale(1); Annexe V. Partie 2.31	IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31	16	
020	Actifs financiers détenus à des fins de négociation		IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34		
025	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1		
030	Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		IFRS 7.20(a)(i), B5(e)		
041	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.10-11; IFRS 9.4.1.2A		
051	Actifs financiers au coût amorti		IFRS 7.20(b); IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2		
070	Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt		IFRS 9. Annexe A; .B6.6.16 Annexe V. Partie 2.35		
080	Autres actifs		Annexe V. Partie 2.36		
085	Produits d'intérêts sur passifs	Annexe V. Partie 2.37	IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.37		
090	(Charges d'intérêts)	BAD art 27. Présentation verticale(2); Annexe V. Partie 2.31	IAS 1.97; Annexe V. Partie 2.31	16	
100	(Passifs financiers détenus à des fins de négociation)		IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.33, 34		
110	(Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)		IFRS 7.20(a)(i), B5(e)		
120	(Passifs financiers évalués au coût amorti)		IFRS 7.20(b); IFRS 9.5.7.2		

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
130	(Dérivés - Comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt)		IAS 39.9; Annexe V. Partie 2.35		
140	(Autres passifs)		Annexe V. Partie 2.38		
145	(Charge d'intérêts sur actifs)	Annexe V. Partie 2.39	IFRS 9.5.7.1, Annexe V. Partie 2.39		
150	(Charges sur parts sociales remboursables à vue)		IFRIC 2.11		
160	Produits de dividendes	BAD art 27. Présentation verticale(3); Annexe V. Partie 2.40	Annexe V. Partie 2.40	31	
170	Actifs financiers détenus à des fins de négociation		IFRS 7.20(a)(i), B5(e); Annexe V. Partie 2.40		
175	Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		IFRS 7.20(a)(i), B5(e), IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.40		
191	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IFRS 7.20(a)(ii); IFRS 9.4.1.2A; IFRS 9.5.7.1A; Annexe V. Partie 2.41		
192	Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon une autre méthode que la mise en équivalence	Annexe V Partie 2 .42	Annexe V Partie 2.42		
200	Produits d'honoraires et de commissions	BAD art 27. Présentation verticale(4)	IFRS 7.20(c)	22	
210	(Charges d'honoraires et de commissions)	BAD art 27. Présentation verticale(5)	IFRS 7.20(c)	22	
220	Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net	BAD art 27. Présentation verticale(6)	Annexe V. Partie 2.45	16	
231	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IFRS 9.4.12A; IFRS 9.5.7.10-11		
241	Actifs financiers au coût amorti		IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.4.1.2; IFRS 9.5.7.2		

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
260	Passifs financiers évalués au coût amorti		IFRS 7.20(a)(v); IFRS 9.5.7.2		
270	Autres				
280	Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, net		IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.43, 46	16	
285	Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers de négociation, net	BAD art 27. Présentation verticale(6)		16	
287	Profits ou (-) pertes sur actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net		IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.46		
290	Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, net		IFRS 7.20(a)(i); IFRS 9.5.7.1; Annexe V. Partie 2.44	16, 45	
295	Profits ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins autres que de négociation, net	BAD art 27. Présentation verticale(6)		16	
300	Profits ou (-) pertes résultant de la comptabilité de couverture, net	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)	Annexe V. Partie 2.47	16	
310	Différence de change [profits ou (-) pertes], net	BAD art 39	IAS 21.28, 52 (a)		
320	Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, net	BAD art 27. Présentation verticale (13)-(14); Annexe V. Partie 2.56			
330	Profits ou (-) pertes sur décomptabilisation d'actifs non financiers, net	Annexe V. Partie 2.48	IAS 1.34; Annexe V. Partie 2.48	45	
340	Autres produits d'exploitation	BAD art 27. Présentation verticale(7); Annexe V. Partie 2.314-316	Annexe V. Partie 2.314-316	45	
350	(Autres charges d'exploitation)	BAD art 27. Présentation verticale(10); Annexe V. Partie 2.314-316	Annexe V. Partie 2.314-316	45	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
355	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION, NET				
360	(Charges administratives)	BAD art 27. Présentation verticale(8)			
370	(Charges de personnel)	BAD art 27. Présentation verticale(8)(a)	IAS 19.7; IAS 1.102, IG 6	44	
380	(Autres charges administratives)	BAD art 27. Présentation verticale(8)(b);		16	
385	(Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)	Annexe V. Partie 2.48i	Annexe V. Partie 2.48i		
390	(Amortissements)		IAS 1.102, 104		
400	(Immobilisations corporelles)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IAS 1.104; IAS 16.73(e)(vii)		
410	(Immeubles de placement)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IAS 1.104; IAS 40.79(d)(iv)		
415	(Goodwill)	BAD art 27. Présentation verticale(9)			
420	(Autres immobilisations incorporelles)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IAS 1.104; IAS 38.118(e)(vi)		
425	Profits ou (-) pertes sur modification, net		IFRS 9.5.4.3, IFRS 9 Annexe A; Annexe V. Partie 2.49		
426	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		IFRS 7.35J		
427	Actifs financiers au coût amorti		IFRS 7.35J		
430	(Provisions ou (-) reprises de provisions)		IAS 37.59, 84; IAS 1.98(b)(f)(g)	9 12 43	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
435	(Engagements de paiement aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts)	Annexe V. Partie 2.48i	Annexe V. Partie 2.48i		
440	(Engagements et garanties donnés)	BAD art 27. Présentation verticale(11)-(12)	IFRS 9.4.2.1(c),(d),9.B2.5; IAS 37, IFRS 4, Annexe V. Partie 2.50		
450	(Autres provisions)				
455	(Accroissements ou (-) réductions du fonds pour risques bancaires généraux, net)	BAD art 38,2			
460	(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat)	BAD art 35-37, Annexe V. Partie 2.52, 53	IFRS 7.20(a)(viii); IFRS 9.5.4.4; Annexe V Partie 2.51, 53	12	
481	(Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global)		IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.2, 9.5.5.8	12	
491	(Actifs financiers au coût amorti)		IFRS 9.5.4.4, 9.5.5.1, 9.5.5.8	12	
510	(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations de participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées)	BAD art 27. Présentation verticale (13)-(14)	IAS 28.40-43	16	

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
520	(Dépréciations ou (-) reprises de dépréciations d'actifs non financiers)		IAS 36.126(a)(b)	16	
530	(Immobilisations corporelles)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IAS 16.73(e)(v-vi)		
540	(Immeubles de placement)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IAS 40.79(d)(v)		
550	(Goodwill)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IFRS 3. Annexe B67(d)(v); IAS 36.124		
560	(Autres immobilisations incorporelles)	BAD art 27. Présentation verticale(9)	IAS 38.118 (e)(iv)(v)		
570	(Autres)		IAS 36.126 (a)(b)		
580	Goodwill négatif comptabilisé en résultat	Directive comptable art 24(3)(f)	IFRS 3. Annexe B64(n)(i)		
590	Part des profits ou (-) pertes sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence	BAD art 27. Présentation verticale (13)-(14)	Annexe V. Partie 2.54		
600	Profits ou (-) pertes sur des actifs non courants, ou des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et non assimilables à des activités abandonnées		IFRS 5.37; Annexe V. Partie 2.55		
610	PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AVANT IMPÔT		IAS 1.102, IG 6; IFRS 5.33 A		
620	[Charges ou (-) produits d'impôt sur les produits ou pertes des activités poursuivies]	BAD art 27. Présentation verticale(15)	IAS 1.82(d); IAS 12.77		

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
630	PROFITS OU (-) PERTES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, APRÈS IMPÔT	BAD art 27. Présentation verticale(16)	IAS 1, IG 6		
632	Profits ou (-) pertes exceptionnels après impôt	BAD art 27. Présentation verticale(21)			
633	Profits ou pertes exceptionnels avant impôt	BAD art 27. Présentation verticale(19)			
634	(Charges ou (-) produits d'impôt sur des profits ou pertes exceptionnels)	BAD art 27. Présentation verticale(20)			
640	Profits ou (-) pertes après impôt des activités abandonnées		IAS 1.82(ea) ; IFRS 5.33(a), 5.33 A; Annexe V. Partie 2.56		
650	Profits ou (-) pertes après impôt des activités abandonnées		IFRS 5.33(b)(i)		
660	(Charges ou (-) produits d'impôt lié(e)s à des activités abandonnées)f		IFRS 5.33 (b)(ii),(iv)		
670	PROFIT OU (-) PERTE POUR L'EXERCICE	BAD art 27. Présentation verticale(23)	IAS 1.81A(a)		

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Ventilation dans le tableau	Période considérée
					010
680	Attribuable à des intérêts mino- ritaires [intérêts ne donnant pas le contrôle]		IAS 1.81B (b)(i)		
690	Attribuable aux propriétaires de la société mère		IAS 1.81B (b)(ii)		

5. Ventilation par produit des prêts et avances autres que détenus à des fins de négociation

5.1 Prêts et avances autres que les actifs de négociation ou actifs détenus à des fins de négociation, par produit

		Références	Valeur comptable brute	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						
				Banques centrales	Administrations publiques	Établissements de crédit	Autres entreprises financières	Entreprises non financières	Ménages	
				Annexe V. Partie 1.34	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(f)
				005	010	020	030	040	050	060
Par produit	010	À vue [call] et à court préavis [compte courant]	Annexe V. Partie 2.85(a)							
	020	Créances contractées par cartes de crédit	Annexe V. Partie 2.85(b)							
	030	Créances clients	Annexe V. Partie 2.85(c)							
	040	Contrats de location-financement	Annexe V. Partie 2.85(d)							
	050	Prises en pension	Annexe V. Partie 2.85(e);							
	060	Autres prêts à terme	Annexe V. Partie 2.85(f)							
	070	Avances autres que des prêts	Annexe V. Partie 2.85(g)							
	080	PRÊTS ET AVANCES	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)							
Par sûreté	090	dont: prêts garantis par des biens immobiliers	Annexe V. Partie 2.86(a), 87							
	100	dont: autres prêts garantis	Annexe V. Partie 2.86(b), 87(c)							

			Références	Valeur comptable brute	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						
					Banques centrales	Administra- tions publi- ques	Établissements de crédit	Autres entre- prises financiè- res	Entreprises non financiè- res	Ménages	
					Annexe V. Partie 1.34	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(f)
					005	010	020	030	040	050	060
Par objet	110	dont: crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a)								
	120	dont: crédits immobiliers	Annexe V. Partie 2.88(b)								
Par subor- dination	130	dont: prêts pour finan- cement de projets	Annexe V. Partie 2.89; CRR Art 147(8)								

8. Ventilation des passifs financiers

8.1 Ventilation des passifs financiers par produit et par secteur de la contrepartie

				Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négocia- tion	Évalués au coût	Comptabi- lité de couverture	
		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1			IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
					Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.102
				010	020	030	034	035	037	040
010	Dérivés	CRR Annexe II	IFRS 9.BA.7(a)							
020	Positions courtes		IFRS 9.BA.7(b)							
030	Instruments de capitaux propres	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.4-5	IAS 32.11							
040	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31	Annexe V. Partie 1.31							
050	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36							
060	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42, 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(a), 44(c)							

				Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							
				Détenus à des fins de négoce	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négocia- tion	Évalués au coût	Comptabi- lité de couverture								
												IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1		IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
													Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)
010	020	030	034	035	037	040											
070	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1														
080	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2														
090	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97														
100	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4														
110	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(b), 44(c)														

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négociation	Évalués au coût	Comptabilité de couverture	
010	020	030	034	035	037	040				
120	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
130	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
140	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
150	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							
160	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42, 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(c),44(c)							

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négociation	Évalués au coût	Comptabilité de couverture							
											IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1		IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
												Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)
010	020	030	034	035	037	040										
170	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1													
180	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2													
190	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97													
200	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4													
210	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d),44(c)	Annexe V. Partie 1.42(d),44(c)													

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négociation	Évalués au coût	Comptabilité de couverture	
010	020	030	034	035	037	040				
220	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1							
230	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2							
240	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97							
250	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4							

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négociation	Évalués au coût	Comptabilité de couverture							
											IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1		IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
												Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)
010	020	030	034	035	037	040										
260	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(e), 44(c)													
270	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1													
280	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2													
290	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97													
300	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4													

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit						
				Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négociation	Évalués au coût	Comptabilité de couverture							
											IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1		IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
												Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)
010	020	030	034	035	037	040										
310	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(c)	Annexe V. Partie 1.42(f), 44(c)													
320	Comptes courants /dépôts au jour le jour	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.1													
330	Dépôts à terme	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.2													
340	Dépôts remboursables avec préavis	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.3; Annexe V. Partie 2.97													
350	Mises en pension	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9.4													

				Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							
				Détenus à des fins de négoce	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négocia- tion	Évalués au coût	Comptabi- lité de couverture								
												IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7	IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1		IFRS 7.24A(a); IFRS 9.6	CRR art 33(1)(b), art 33(1)(c); Annexe V. Partie 2.101
													Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3); Annexe V. Partie 1.25	Directive comptable art 8(3)	Directive comptable art 8(1)(a), (6), (8)(1)(a)
010	020	030	034	035	037	040											
360	Titres de créance émis	Annexe V.1.37, Partie 2.98	Annexe V. Partie 1.37, Partie 2.98														
370	Certificats de dépôt	Annexe V. Partie 2.98(a)	Annexe V. Partie 2.98(a)														
380	Titres adossés à des actifs	CRR art 4(1)(61)	CRR art 4(1)(61)														
390	Obligations garanties	CRR art 129	CRR art 129														
400	Contrats hybrides	Annexe V. Partie 2.98(d)	Annexe V. Partie 2.98(d)														
410	Autres titres de créances émis	Annexe V. Partie 2.98(e);	Annexe V. Partie 2.98(e);														

			Valeur comptable Annexe V. Partie 1.27-28						Variations cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit	
			Détenus à des fins de négociation	Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti	De négocia- tion	Évalués au coût	Comptabi- lité de couverture		
										IFRS 7.8(e)(ii); IFRS 9 Annexe A, IFRS 9. BA.6-BA.7, IFRS 9.6.7
010	020	030	034	035	037	040				
420	Instruments financiers composés conver- tibles		IAS 32.AG 31							
430	Non convertibles									
440	Autres passifs financiers	Annexe V. Partie 1.38-41	Annexe V. Partie 1.38-41							
445	dont: passifs liés à des contrats de location		IFRS 16.22, 26-28, 47(b)							
450	PASSIFS FINANCIERS									

8.2 Passifs financiers subordonnés

		Références du référentiel comptable national	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable		
				Désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Au coût amorti	Évalués au coût
				IFRS 7.8 (e)(i); IFRS 9.4.2.2, IFRS 9.4.3.5	IFRS 7.8(g); IFRS 9.4.2.1	
				Directive comptable art 8(1)(a), (6); IAS 39.9		Directive comptable art 8(3)
				010	020	030
010	Dépôts	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36	BCE/2013/33 Annexe 2. Partie 2.9; Annexe V. Partie 1.36			
020	Titres de créance émis	Annexe V. Partie 1.37	Annexe V. Partie 1.37			
030	PASSIFS FINANCIERS SUBORDONNÉS	Annexe V. Partie 2.99-100	Annexe V. Partie 2.99-100			

10. Dérivés – Négociation et couverture économique

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
				Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				010	011	020	016	022	025	030	040
010	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)	Annexe V. Partie 2.129(a)								
020	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
030	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
040	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
050	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
060	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
070	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)	Annexe V. Partie 2.129(b)								

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
				Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				010	011	020	016	022	025	030	040
080	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
090	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
100	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
110	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
120	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
130	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)	Annexe V. Partie 2.129(c)								

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
				Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				010	011	020	016	022	025	030	040
140	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
150	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
160	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
170	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
180	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136	Annexe V. Partie 2.136								
190	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)	Annexe V. Partie 2.129(d)								

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
				Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				010	011	020	016	022	025	030	040
195	dont: couvertures économiques avec recours à l'option de la juste valeur	Annexe V. Partie 2.140	IFRS 9.6.7.1; Annexe V. Partie 2.140								
201	dont: autres couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-140	Annexe V. Partie 2.137-140								
210	Contrat d'échange sur risque de crédit										
220	Option sur écart de crédit										
230	Contrat d'échange sur rendement global										

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
				Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				010	011	020	016	022	025	030	040
240	Autres										
250	Matière première	Annexe V. Partie 2.129(e);	Annexe V. Partie 2.129(e)								
260	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
270	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)	Annexe V. Partie 2.129(f)								
280	dont: couvertures économiques	Annexe V. Partie 2.137-139	Annexe V. Partie 2.137-139								
290	DÉRIVÉS	CRR Annexe II; Annexe V. Partie 1.16(a)	IFRS 9. Annexe A								

Par type de risque / Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable				Juste valeur		Montant notionnel	
				Actifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Actifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Passifs financiers De négociation et détenus à des fins de négociation	dont: Passifs financiers évalués au coût / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	Total Négociation	dont: vendus
				Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 1.25, Partie 2.120	Annexe V. Partie 2.124	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.132	Annexe V. Partie 2.133-135	Annexe V. Partie 2.133-135
				010	011	020	016	022	025	030	040
300	dont: de gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141 (a), 142	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142								
310	dont: de gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)								
320	dont: de gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)								

11. Comptabilité de couverture

11.2 Dérivés - Comptabilité de couverture selon référentiel comptable national : Ventilation par type de risque

Par produit ou par type de marché	Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Valeur comptable				Montant notionnel				Juste valeur		
		Actifs	dont: actifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Passifs	dont: passifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Total Couverture	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	dont: vendus	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	
												Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120
		005	006	007	008	010	011	020	021	030	040	
010	Taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.129(a)										
020	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
030	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
040	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
050	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
060	Capitaux propres	Annexe V. Partie 2.129(b)										
070	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
080	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
090	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										

Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Valeur comptable				Montant notionnel				Juste valeur	
			Actifs	dont: actifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Passifs	dont: passifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Total Couverture	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	dont: vendus	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative
			005	006	007	008	010	011	020	021	030	040
100	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
110	Change et or	Annexe V. Partie 2.129(c)										
120	Options de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
130	Autres de gré à gré	Annexe V. Partie 2.136										
140	Options marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
150	Autres marché organisé	Annexe V. Partie 2.136										
160	Crédit	Annexe V. Partie 2.129(d)										
170	Contrat d'échange sur risque de crédit	Annexe V. Partie 2.136										

Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Valeur comptable				Montant notionnel				Juste valeur		
			Actifs	dont: actifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Passifs	dont: passifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Total Couverture	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	dont: vendus	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	
													Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120
			005	006	007	008	010	011	020	021	030	040	
180	Option sur écart de crédit	Annexe V. Partie 2.136											
190	Contrat d'échange sur rendement global	Annexe V. Partie 2.136											
200	Autres	Annexe V. Partie 2.136											
210	Matière première	Annexe V. Partie 2.129(e);											
220	Autres	Annexe V. Partie 2.129(f)											
230	DÉRIVÉS - COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	Annexe V. Partie 1.22, 26											
231	dont: couvertures de juste valeur	Annexe V. Partie 2.143											
232	dont: couvertures de flux de trésorerie	Annexe V. Partie 2.143											

Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Valeur comptable				Montant notionnel				Juste valeur		
			Actifs	dont: actifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Passifs	dont: passifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Total Couverture	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	dont: vendus	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative	
													Annexe V. Partie 1.17, Partie 2.120
			005	006	007	008	010	011	020	021	030	040	
233	dont: couvertures au coût	Annexe V. Partie 2.143, 144											
234	dont: couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	Annexe V. Partie 2.143											
235	dont: couvertures de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.143											
236	dont: couvertures de l'exposition de flux de trésorerie de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	Annexe V. Partie 2.143											
240	dont: De gré à gré - établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c), 44(e), Partie 2.141(a), 142											

Par produit ou par type de marché		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Valeur comptable				Montant notionnel				Juste valeur	
			Actifs	dont: actifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Passifs	dont: passifs comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Total Couverture	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	dont: vendus	dont: dérivés comptabilisés au coût amorti / en LOCOM	Valeur positive	Valeur négative
			005	006	007	008	010	011	020	021	030	040
250	dont: De gré à gré - autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d), 44(e), Partie 2.141(b)										
260	dont: De gré à gré - reste	Annexe V. Partie 1.44(e), Partie 2.141(c)										

18. Informations relatives aux expositions performantes et non performantes

18.0 Informations relatives aux expositions performantes et non performantes

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal					
				010	020	Performantes			056
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)	
Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)					
Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235						
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);						
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)					
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				010	020	Performantes		
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)				
Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235					
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
				Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)					
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224					
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224					
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes				
						Pas en souffrance ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1)
				010	020	030	055	056
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2.118, 221	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235	Annexe V. Partie 2. 222, 235			
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes	Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	
				057	060	070	080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Performantes	Non performantes		
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours
				057	060	070	080
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);				
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal							
				Performantes		Non performantes					
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours		En souffrance > 90 jours <= 180 jours			
				057		060		070		080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236		Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)								
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)								
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)								
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)								
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)								
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)								

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Performantes	Non performantes		
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours
				057	060	070	080
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes	Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	
				057	060	070	080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes	Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	
				057	060	070	080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)					
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Performantes	Non performantes		
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours
				057	060	070	080
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236				
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Performantes	Non performantes		
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours
				057	060	070	080
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes	Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	
				057	060	070	080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes	Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	
				057	060	070	080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224					
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Performantes		Non performantes		
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours
				057	060	070	080	
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Performantes	Non performantes		
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours
				057	060	070	080
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224				
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal							
				Performantes	Non performantes						
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours				
								057	060	070	080
								IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
	Annexe V. Partie 2. 213-216, 223-239	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236								
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)								
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217								

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)					
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)					
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236				
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236				
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224					
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236				
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236				
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224					
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal				
				Non performantes				
				En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours
				090	101	102	106	107
				Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236	Annexe V. Partie 2. 222, 235-236
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3				
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);				
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
		IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)			
			CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)		CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)		
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)				
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)				
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
							CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
					CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)		CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
					CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)		CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234				
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217				
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224				
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
							CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225				
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);				
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
				IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
							CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224				
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal			
				Non performantes			
				dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: en défaut	dont: Instruments dépréciés (étape 3)	dont: dépréciées
				109	110	121	122
			IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)		
				CRR art 178; Annexe V. Partie 2.237(b)			CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.237(a)
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3				
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions					
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)		
				130	140	141	142		
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238				
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);						
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
			Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238			
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)				
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238				
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238		
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)				
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
			Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238			
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238		
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234				
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217				
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions					
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)		
				130	140	141	142		
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238				
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224						
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238		
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225				
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);				
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238		
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224				
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions performantes -Dépréciations cumulées et provisions			
						dont: Instruments sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (étape 1) dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (Étape 2) dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				130	140	141	142
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238	IFRS 9.5.5.5; IFRS 7.35M(a); Annexe V. Partie 2. 237(d)	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)
			Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 238			
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3						
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);						
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238		
		Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238		
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)						
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)						
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234						
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217						
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224						
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225						
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);						
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224						
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
					Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance < = 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans
				150	160	170	180	191	192
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
				Annexe V. Partie 2. 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238							
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238			
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238							
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)					
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)		
				196	197	950	951		
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)		
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238								
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)		IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238			
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
				196	197	950	951
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238						
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)				
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238							
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	
						dont: Instruments dépréciés (étape 3)	
				196	197	950	951
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)		
		Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238				
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238							
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238						
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224				
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238							
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225					
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);					
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)		dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951	
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)	
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224					
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
				En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 jours	dont: Instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)	dont: Instruments dépréciés (étape 3)
				196	197	950	951
				Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238	IFRS 9.5.5.3; IFRS 7.35M(b)(i); Annexe V. Partie 2. 237(c)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.237(a)
Annexe V. Partie 2. 236, 238	Annexe V. Partie 2. 236, 238						
540	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3				
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);				
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
140	dont: prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.233(a)	Annexe V. Partie 2.233(a)				
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(b)	Annexe V. Partie 2.233(b)				
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)				
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)				
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.233(c), 234	Annexe V. Partie 2.233(c), 234				
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.217	Annexe V. Partie 2.217				
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.220				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 224				
350	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
360	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
370	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
380	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
390	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				
400	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
410	Garanties financières données	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.112, 114, 225	IFRS 4 Annexe A; CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(f), Partie 2.102-105, 114, 116, 225				
420	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
430	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
440	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
450	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
460	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e);				
470	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239	Annexe V. Partie 2. 239
480	Autres engagements donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 115, 224	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 115, 116, 224				
490	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				
500	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)				
510	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)				
520	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)				
530	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)				

		<i>Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD</i>	<i>Références du référentiel comptable national compatible IFRS</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions performantes	Sûretés reçues pour les expositions non performantes	Garanties financières reçues pour les expositions performantes	Garanties financières reçues pour les expositions non performantes
				201	200	205	210
				<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>
<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 239</i>				
540	Ménages	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(f)</i>				
550	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	<i>Annexe V. Partie 2.217</i>	<i>Annexe V. Partie 2.217</i>				

19. Informations relatives aux expositions renégociées

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
						Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes	
				010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261		
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
						Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
140	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes	
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2.256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2.241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2.256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2.256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2.241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2.256(b), 261
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)	Annexe V. Partie 2.249(a)					
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
						Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes	
				010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261		
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
						Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249(b)	Annexe V. Partie 2.249(b)					
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes	
				010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261		
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261		
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
						Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes	
				010	020	030	040	050
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2.241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2.241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2.256(b), 261	Annexe V. Partie 2.256(b), 261	
		Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2.241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2.241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2.256(b), 261	Annexe V. Partie 2.256(b), 261	
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249	Annexe V. Partie 2.249					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				
				Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
						Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont: Expositions performantes renégociées et en période probatoire, précédemment non performantes
				010	020	030	040	050
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-258	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
				Annexe V. Partie 1.34, Partie 2118, 240-245, 251-255	Annexe V. Partie 2. 256, 259-262	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	Annexe V. Partie 2. 256(b), 261
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.246	Annexe V. Partie 2.246					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.247					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 246	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation							
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation							
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation		
				060	070	080	090	100	110		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3								
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)								
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)								
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)								
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)								

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation
				060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);						
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation						
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation						
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation	
				060	070	080	090	100	110	
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)							
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);							
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)							
140	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)							
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)							

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation
				060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)	Annexe V. Partie 2.249(a)						
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation						
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation						
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation	
				060	070	080	090	100	110	
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)							
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)							
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)							
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)							
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)							
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)							

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
					Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation
				060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation	
				060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation					
				Instruments avec modifications des conditions	Refinancement	dont:En défaut	dont:Dépréciées	dont:Renégociation d'expositions non performantes avant mesures de renégociation	
				060	070	080	090	100	110
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	IFRS 9.5.5.1; IFRS 9. Annexe A; Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
		Annexe V. Partie 2. 259-263	Annexe V. Partie 2.241(a), 266	Annexe V. Partie 2. 241 (b), 265-266	CRR art 178; Annexe V. Partie 2.264(b)	CRR art 4(1)(95); Annexe V. Partie 2.264(a)	Annexe V. Partie 2. 231, 252(a), 263		
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249	Annexe V. Partie 2.249						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instrument avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3						
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instrumentations avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);						
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						140	150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267				
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267				
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
140	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instrumentation avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)	Annexe V. Partie 2.249(a)						
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instrumentations avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						140	Instrumentation avec modifications des conditions		Refinancement
							150	160	
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249(b)	Annexe V. Partie 2.249(b)						
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instrument avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
212	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						
213	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
214	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
215	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
216	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
221	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)						
222	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instruments avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)						
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)						
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)						
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)						
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)						
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						130	140	Instrumentations avec modifications des conditions	Refinancement
								150	160
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)						
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)						
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)						
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249	Annexe V. Partie 2.249						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
				120	Expositions performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
						140	Instrument avec modifications des conditions		Refinancement
							150	160	
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
Annexe V. Partie 2. 267	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 207	Annexe V. Partie 2. 241(a), 267	Annexe V. Partie 2. 241(b), 267					
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.246	Annexe V. Partie 2.246						
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.247						
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 246	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»						

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268				
Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	BAD art 13(2); Annexe V. Partie 2.2, 3	Annexe V. Partie 2.2, 3					
010	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					
020	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
030	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
040	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268			
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268			
050	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
060	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
070	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
080	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					
090	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
100	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
110	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
120	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e)	Annexe V. Partie 1.42(e);					
130	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
140	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
150	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
					dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				170	175	180	185
	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268			
	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268			
160	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)				
170	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)				
180	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AU COÛT OU AU COÛT AMORTI	Annexe V. Partie 2.249(a)	Annexe V. Partie 2.249(a)				
181	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)				
182	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
183	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
184	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
185	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
186	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
191	Prêts et avances	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)	Annexe V. Partie 1.32, 44(a)					
192	Banques centrales	Annexe V. Partie 1.42(a)	Annexe V. Partie 1.42(a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268			
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268			
193	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
194	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
195	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
196	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
900	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
903	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
197	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
910	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
913	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
201	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS E À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249(b)	Annexe V. Partie 2.249(b)					
211	Titres de créance	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)	Annexe V. Partie 1.31, 44(b)					

		<i>Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD</i>	<i>Références du référentiel comptable national compatible IFRS</i>	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération <i>Annexe V. Partie 2.119</i>			
				Sûretés reçues et garanties financières reçues			
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
					dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				170	175	180	185
	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>			
	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>	<i>Annexe V. Partie 2. 268</i>			
212	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				
213	Administrations publiques	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(b)</i>				
214	Établissements de crédit	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(c)</i>				
215	Autres entreprises financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(d)</i>				
216	Entreprises non financières	<i>Annexe V. Partie 1.42(e);</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(e)</i>				
221	Prêts et avances	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.32, 44(a)</i>				
222	Banques centrales	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>	<i>Annexe V. Partie 1.42(a)</i>				

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	185
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		
223	Administrations publiques	Annexe V. Partie 1.42(b)	Annexe V. Partie 1.42(b)					
224	Établissements de crédit	Annexe V. Partie 1.42(c)	Annexe V. Partie 1.42(c)					
225	Autres entreprises financières	Annexe V. Partie 1.42(d)	Annexe V. Partie 1.42(d)					
226	Entreprises non financières	Annexe V. Partie 1.42(e);	Annexe V. Partie 1.42(e)					
920	dont: Petites et moyennes entreprises	PME Art 1 2(a)	PME Art 1 2(a)					
923	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170	175	180	185	
	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268				
	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268				
227	Ménages	Annexe V. Partie 1.42(f)	Annexe V. Partie 1.42(f)					
930	dont: Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)	Annexe V. Partie 2.86(a), 87, 234i (a)					
933	dont: Crédits à la consommation	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)	Annexe V. Partie 2.88(a), 234i (b)					
231	INSTRUMENTS DE CRÉANCE ÉVALUÉS EN LOCOM STRICTE, OU À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT OU DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES, ET NON SOUMIS À DÉPRÉCIATION	Annexe V. Partie 2.249	Annexe V. Partie 2.249					

		Références du référentiel comptable national fondé sur la BAD	Références du référentiel comptable national compatible IFRS	Montant maximum de sûreté ou de garantie pouvant être pris en considération Annexe V. Partie 2.119				
				Sûretés reçues et garanties financières reçues				
				Sûretés reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Garanties financières reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
						dont: Sûretés reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont: Garanties financières reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
				170		175	180	
Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268			
Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268	Annexe V. Partie 2. 268		Annexe V. Partie 2. 268			
330	INSTRUMENTS DE CRÉANCE AUTRES QUE DE NÉGOCIATION OU DÉTENUS À DES FINS DE NÉGOCIATION	Annexe V. Partie 2.246	Annexe V. Partie 2.246					
335	INSTRUMENTS DE CRÉANCE DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE		Annexe V. Partie 2.247					
340	Engagements de prêt donnés	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.112, 113, 246	CRR Annexe I; Annexe V. Partie 1.44(g), Partie 2.102-105, 113, 116, 246»					